



## ANNEXE 1 : BAREME DES SANCTIONS

Pour toute sanction, indiquer la durée « de ... à ... ».

Objet	Période de non-désignation
<b>MATCHS</b>	
Absence de contrôle d'identité et équipement avant une rencontre	15 jours
<b>Indisponibilités : Prévenir au moins 3 semaines à l'avance sur le Compte FFF, Par courrier postal, E-mail</b>	
Indisponibilité à moins de 3 semaines avant une rencontre sans justificatif	8 jours
Indisponibilité à moins de 3 jours avant une rencontre	15 jours
Arbitre officiant (match ou tournoi) sans désignation ni autorisation de la CDA (sauf cas prévus aux articles 64 à 66 des Règlements Généraux de la LFN)	1 mois
➤ Récidive	2 mois
<b>Absences aux matchs</b>	
Absence non justifiée ou non excusée à un match	15 jours
➤ Récidive	Non désignation jusqu'à comparution devant la CDA (Antenne)
<b>AUDITIONS, REUNIONS ET STAGES</b>	
Absence non excusée ou non justifiée à une audition demandé par la CDA	Non désignation jusqu'à comparution devant la CDA (Antenne) + 15 jours
Absence non excusée ou non justifiée à une audition devant une Commission	15 jours

## Annexe 1 - Barème des sanctions (suite)

Objet	Période de non désignation
<b>Assemblées plénières dans la saison -</b>	
<b>Présence obligatoire à au moins 2 d'entre elles</b>	
A défaut de présence à au minimum 2 réunions	Pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Promotion gelée</li> <li>* Pas de désignation sur des Compétitions de Ligue</li> <li>* Pas de désignations sur les matchs de Coupes</li> <li>* Possibilités de désignations en catégories inférieures</li> </ul>
Départ anticipé non excusé ou non justifié d'une assemblée plénière	Considéré comme absent
<b>La présence des arbitres est obligatoire aux stages et formations organisés à leur intention</b>	
Absence non excusée ou non justifiée à un stage obligatoire	15 jours
➤ Récidive d'absence à un stage	1 mois
<b>DEVOIRS ADMINISTRATIFS</b>	
Mauvaise rédaction de la feuille de match (1 <sup>ère</sup> fois)	Rappel à l'ordre
➤ Récidive	Convocation devant la CDA (Antenne)
Mauvaise rédaction ou retard dans l'envoi d'un rapport d'arbitrage (1 <sup>ère</sup> fois)	Rappel à l'ordre
➤ Récidive	Convocation devant la CDA (Antenne)
Sanction disciplinaire (carton jaune ou carton rouge) non mentionné sur la feuille de match	Non désignation jusqu'à comparution devant la CDA
Non-respect du barème d'indemnisation	Demande de remboursement du trop-perçu (chèque libellé au nom du club et adressé à l'Antenne de la CDA)

➤ Récidive	Demande de remboursement comme ci-dessus + Convocation devant la CDA et non désignation en attente de régularisation
Anomalie dans le port de la tenue vestimentaire de l'arbitre ou de l'écusson (1 <sup>ère</sup> fois)	Rappel à l'ordre
➤ Récidive	8 jours

## Annexe 1 - Barème des sanctions (suite et fin)

<b>Comportement</b>	
Arbitre averti en tant que joueur pour désapprobation des décisions	15 jours
Arbitre suspendu en tant que joueur par une Commission de Discipline	Selon la gravité de l'infraction commise, sanction pouvant aller, en application du code de déontologie, à une sanction au moins égale à celle de la Commission de Discipline
Arbitre responsable d'une usurpation d'identité ou échange de match entre arbitre ou autre personne non officielle	* Non désignation jusqu'à comparution devant la CDA * Demande de radiation auprès du Comité Directeur
Comportement déplacé en paroles ou en actes envers un officiel, un membre de Commission, un observateur, ...	* Non désignation jusqu'à comparution devant la CDA
Comportement violent en paroles ou en actes envers un officiel, un membre de Commission, un observateur, ...	* Non désignation jusqu'à comparution devant la CDA * Demande de radiation auprès du Comité Directeur
Rapport circonstancié à l'encontre d'un arbitre joueur soupçonné d'avoir eu ou/et ayant un comportement déplacé envers un collègue arbitre dans l'exercice de ses fonctions officielles	Convocation des deux parties devant la CDA pour débat contradictoires

Tout arbitre ayant fait l'objet de sanctions supérieures ou égales à six semaines de non-désignation ne pourra prétendre à aucune promotion en fin de saison et ne pourra être désigné sur aucune finale de quelque nature que ce soit.

En cas d'égalité en fin de classement entraînant une descente, l'arbitre qui aura été le plus sanctionné dans la saison sera d'office rétrogradé.

En cas d'égalité en fin de classement offrant une possibilité de montée en catégorie supérieure, l'arbitre qui aura été le plus sanctionné dans la saison perd cette possibilité d'accession.

